



Procès-Verbal Commission Régionale des COUPES

Réunion du lundi 8 novembre 2021

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mmes Abtisse HARIZA, Annick JOUVE, MM. Vincent CANDELA, Jean-Pierre HERMEL, Alain CHENEVIÈRE (le 03/11/21 à COURNON).

COUPE LAuRAFoot :

Date du 3ème tour le 28 novembre 2021 à 14h30.

Le tirage au sort a eu lieu le 5 novembre 2021. Il est en ligne sur le site internet.

Dans sa réunion du 20 septembre 2021, le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Un tour de cadrage est programmé le : 19 décembre 2021.

COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE :

- 2ème tour : le 19 décembre 2021.
- 3ème tour : le 30 janvier 2022.
- 8èmes de finale : le 20 février 2022.

Article 4- modalités des épreuves.

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.3

- a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.
- b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8èmes de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

COURRIER RECU :

FFF : demande de terrain de repli (7ème tour COUPE DE FRANCE) :

- U.S. BLAVOZY
- F.C. ST CYR AU MONT D'OR.

COMMISSION REGIONALE SECURITE :

Réunion d'organisation et sécurité : F.C. ST CYR AU MONT D'OR (à CRAPONNE).
F.C. LIMONEST-DARDILLY-ST DIDIER.

Ville de CHAMBERY : Réunion sécurité le mardi 9 novembre 2021

CR Jeunes : Communication sur le déroulé du tirage CGCA.

AMENDES :

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

Coupe Nationale Futsal :

- * GIVORS J.S.O. (547090) match n° 26070.1 du 06/11/2021
- * ESPOIR FUTSAL 38 (563851) match n° 26075.1 du 06/11/2021

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance